



CyberEdu

La sécurité par l'enseignement supérieur des NTIC

PROCESSUS POUR L'OBTENTION DU LABEL

CYBEREDU

Suivi des modifications

Edition	Version et date	Modifications
Version initiale	v1 13/12/2016	Première rédaction, pour discussion au sein du groupe de travail.
Mise à jour	v1.1	Ajout de la référence vers le formulaire de demande. Ajout de précisions sur le contenu de la demande.

Le présent processus est disponible en ligne sur le site de l'association CyberEdu www.cyberedu.fr.

TABLE DES MATIERES

1	PREAMBULE ET OBJET.....	4
2	REFERENCES.....	4
3	DESCRIPTION DU PROCESSUS POUR UNE DEMANDE DE LABELLISATION	5
3.1	FORMULATION DE LA DEMANDE DE LABELLISATION	5
3.2	ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE PAR L'ASSOCIATION CYBEREDU.....	5
3.3	TRAITEMENT DE LA DEMANDE.....	5
3.4	DUREE DE TRAITEMENT	5
3.5	DECISION SUITE A LA DEMANDE DE LABELLISATION.....	5
3.6	VALIDITE D'UNE LABELLISATION	6
4	MODIFICATIONS DES ELEMENTS DU DOSSIER DE LABELLISATION D'UNE FORMATION LABELLISEE	6
5	RENOUVELLEMENT DE LA LABELLISATION	6
6	RETRAIT DE LA LABELLISATION	6

1 Préambule et objet

Projet initié par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information à la suite de la publication du « Livre blanc sur la Défense et la sécurité nationale » en 2013, le projet CyberEdu a pour objectif d'**introduire les notions de sécurité dans l'ensemble des formations dans le domaine du numérique en France.**

En effet, la sécurité du numérique ne peut pas reposer uniquement sur des experts : chaque acteur de la chaîne des systèmes d'information (administrateurs, développeurs, chefs de projet, etc.) doit se sentir concerné et être impliqué.

La démarche vise donc à améliorer la vigilance et la réaction aux incidents, à prévenir l'apparition des vulnérabilités dans les systèmes d'information et à faciliter la coopération avec les spécialistes en sécurité du numérique.

L'ensemble des professionnels doivent être sensibilisés, initiés voire formés à la sécurité du numérique sans qu'il soit pour autant nécessaire d'en faire des experts du domaine.

Afin de pérenniser cette initiative, **l'association CyberEdu réunissant des enseignants en informatique**, spécialistes en sécurité et non spécialistes, a été créée en 2016 pour porter la démarche CyberEdu dans toute la France, notamment au travers de colloques.

Cette association est notamment en charge :

- d'assurer le maintien à l'état de l'art des supports pédagogiques et d'en assurer la diffusion via son site internet ;
- d'organiser des colloques à destination des enseignants afin, notamment, de les aider à identifier les éléments intéressants pouvant être intégrés dans les cours dont ils ont la charge ;
- d'assurer la communication et la promotion de la démarche CyberEdu ;
- de labelliser les formations qui se réclament conformes à la démarche CyberEdu.

L'objet de ce document est de décrire le processus de labellisation CyberEdu.

Rappel : le label CyberEdu n'a pas vocation à être délivré aux formations de spécialistes en sécurité du numérique. En effet, ces formations font l'objet d'un autre label, SecNumedu, décerné par l'ANSSI.

2 Références

[Charte]	Charte des engagements du label CyberEdu, disponible sur www.cyberedu.fr .
[Formulaire]	Formulaire de demande du label CyberEdu, disponible sur www.cyberedu.fr .

3 Description du processus pour une demande de labellisation

3.1 Formulation de la demande de labellisation

Un organisme de formation délivrant une formation qu'il estime conforme à la [Charte] et souhaitant obtenir la labellisation CyberEdu doit adresser une demande de labellisation à l'association CyberEdu accompagnée de la [Charte] signée et des informations suivantes :

- nom de l'organisme tel qu'il apparaîtra sur le site Internet de l'association CyberEdu si la demande est acceptée ;
- document au format électronique ou lien vers un document accessible via l'Internet permettant de démontrer que l'organisme entre bien dans la catégorie des organismes éligibles pour la labellisation (cf. [Charte]) ;
- nom de la formation tel qu'il apparaîtra sur le site Internet de l'association CyberEdu si la demande est acceptée ;
- diplôme délivré par la formation ;
- lien sur une page Internet du demandeur décrivant la formation labellisée ;
- coordonnées (titre, nom, prénom, adresse professionnelle, téléphone, courriel) d'un point de contact ;
- description des contenus pédagogiques, en lien avec la démarche CyberEdu, dispensés dans la formation.

Ces éléments se font en remplissant le [Formulaire], éventuellement accompagné de docpièces complémentaires. L'ensemble doit être envoyé sous format électronique à l'adresse suivante :

labellisation@cyberedu.fr

Avec pour objet [Labellisation CyberEdu]

3.2 Enregistrement de la demande par l'association CyberEdu

L'association CyberEdu confirme par courriel l'enregistrement de la demande.

3.3 Traitement de la demande

L'association CyberEdu est en charge de l'analyse des pièces dont elle vérifie la conformité.

Des demandes de compléments d'informations peuvent être formulées.

Une fois le dossier considéré comme conforme, le président de l'association se prononce sur la délivrance du label.

3.4 Durée de traitement

Sauf dans le cas d'une demande de compléments d'informations, il est visé une durée nominale de traitement de 2 mois calendaires, juillet et août comptant pour un mois.

3.5 Décision suite à la demande de labellisation

Les décisions sont envoyées par courriel au demandeur :

- Décision de labellisation de la formation : une référence de label est attribuée, les informations sur la formation sont publiées sur le site internet de l'association CyberEdu.

Cette publication comporte les éléments du [Formulaire] destinés à être publiés, en particulier :

- le nom de l'organisme demandeur de la labellisation ;
 - le nom de la formation labellisée ;
 - le diplôme délivré à l'issue de la formation labellisée ;
 - un lien sur une page Internet du demandeur décrivant la formation labellisée ;
 - une référence unique du label ;
 - la description des contenus CyberEdu dispensés.
- Décision de non labellisation : le demandeur est informé des raisons pour lesquelles la formation ne répond pas aux exigences de labellisation.

3.6 Validité d'une labellisation

La labellisation est valable trois ans.

4 Modifications des éléments du dossier de labellisation d'une formation labellisée

En cas de modification des éléments entrant dans les conditions de la labellisation tels qu'ils ont été décrits dans la [Charte], il appartient à l'organisme qui dispense la formation de les signaler à l'association CyberEdu au plus tôt, si possible avant que ces modifications prennent effet.

Le signalement des modifications se fait par envoi d'un nouveau dossier **en précisant la référence du label** auquel se rapportent les modifications.

Ce nouveau dossier est traité comme une demande initiale à la différence près que la référence du label n'est pas nécessairement modifiée si la formation continue d'être labellisée.

5 Renouvellement de la labellisation

Il appartient à l'organisme qui dispense une formation labellisée de demander le renouvellement de sa labellisation. Il adresse sa demande à l'association CyberEdu au moins deux mois avant la date de fin de validité du label.

La demande de renouvellement se fait par envoi d'un nouveau dossier **en précisant la référence du label** auquel se rapporte le renouvellement.

Le processus de traitement de la demande de renouvellement est identique à celui de la demande initiale.

6 Retrait de la labellisation

La labellisation d'une formation peut être retirée par l'association CyberEdu au motif que :

1. l'organisme qui dispense la formation le demande explicitement (par exemple, en cas d'arrêt de la formation) ;
2. l'association CyberEdu n'a pas reçu de demande de renouvellement de la labellisation à la date de fin de validité du label.
3. l'association CyberEdu considère que la formation labellisée ou l'organisme qui dispense la formation ne répondent plus à la [Charte] ;

4. la formation labellisée n'a jamais été dispensée pendant une période d'au moins deux années scolaires consécutives.

Dans les deux premiers cas, l'association adresse un courriel ou un courrier à l'organisme qui dispense la formation lui confirmant ou l'informant du retrait de la labellisation de la formation concernée.

Dans les troisième et quatrième cas, l'association adresse un courriel ou un courrier à l'organisme qui dispense la formation labellisée concernée lui notifiant son intention d'engager une procédure de retrait de la labellisation.

L'organisme dispose de quinze jours calendaires, à compter de la réception du courrier de l'association, pour faire valoir ses observations.

Le cas échéant, la décision de retrait est notifiée par courrier à l'organisme qui dispense la formation labellisée.

En cas de retrait, la formation concernée est retirée de la liste des formations labellisées sur le site de l'association CyberEdu.